

---

# Le remboursement forfaitaire des frais propres à l'employeur

par Manoël DEKEYSER  
Avocat fiscaliste au Barreau de Bruxelles

---

*La présente contribution traitera du régime fiscal et social des sommes versées au personnel à titre de remboursement de frais propres à l'entreprise, et particulièrement du régime des indemnités fixées forfaitairement.*

*Nous aborderons successivement le droit à déduction de ces sommes par l'entreprise, au titre de dépenses professionnelles, l'exonération de ces sommes dans le chef du travailleur, ou au contraire leur imposabilité à titre de rémunération déguisée, l'obligation éventuelle de mentionner les remboursements sur les fiches fiscales individuelles et le risque de taxation à titre de commissions secrètes, la charge de la preuve que les remboursements constituent effectivement des remboursements de dépenses propres à l'employeur et enfin les conditions d'exonération de charges sociales sur ces remboursements.*

*Nous donnerons ensuite différents exemples d'indemnités qui peuvent être payées forfaitairement et des exemples de mode de calcul de celles-ci.*

*Nous rappellerons, en terme de conclusion, les principes du nouveau contrat de travail à domicile, régime qui suscite nécessairement un remboursement de frais au personnel.*

## 1. GÉNÉRALITÉS

Le remboursement de frais au moyens d'indemnités forfaitaires payées par l'employeur à ses travailleurs et dirigeants peut avoir de multiples origines : impossibilité pour l'employé de fournir des justificatifs individualisés lorsque la partie remboursable des frais est une quotité de frais qui lui sont facturés globalement (électricité ou chauffage à domicile, par exemple), confidentialité de certaines de ces factures globales (l'employeur doit-il connaître le budget de chauffage ou le loyer payé par son employé ?), difficulté pour l'employé de conserver les justificatifs des frais lorsque ceux-ci sont trop nombreux, lourdeur administrative pour l'employeur du remboursement de certains frais sur justificatifs (tickets de parking ou de métro des équipes de commerciaux qui sont en permanence en clientèle, par exemple), ...

L'évolution des techniques multiplie, dans certains métiers, les occasions de paiement de frais par les employés pour compte de leur employeur.

Que l'on songe à la télématique (1) et particulièrement à la généralisation de l'usage d'Internet qui permet aux employés d'une entreprise de joindre les clients et les fournisseurs de celle-ci depuis leur domicile aussi facilement que depuis le siège de l'entreprise (p. ex., pour connaître l'état de leurs stocks et préparer les bons de commande adéquats, pour organiser leur publicité sur le site Web, pour accéder à leurs systèmes informatiques et y installer des mises à jour de logiciels ou de banques de données, pour effectuer directement des réparations informatiques sur leur système, pour leur soumettre des projets, etc.

---

1. Défini comme l'ensemble des techniques et des services qui combine les moyens de l'informatique et ceux des télécommunications.

Le lecteur intéressé par ce sujet trouvera des réflexions sur le thème «Quel sera l'accueil du télétravail par notre culture», notamment de André Danzin, in *Teleworks Congress, Chance & Challenge for Europe*, Luxembourg 16-18 août 1996.